



## RÈGLEMENT

### Le Festival des Possibles 2020

#### Article 1 – DATE ET LIEU

La deuxième édition du Festival des Possibles aura lieu du 25 au 27 novembre 2020 au cinéma Agnès Varda à Joigny (89300).

#### Article 2 – OBJECTIFS ET RECOMPENSES

Le Festival des Possibles a pour objectif principal de faire connaître et valoriser les meilleures **solutions** aux défis de l'environnement, qu'elles soient des réalisations, des innovations ou des projets non encore réalisés. Le Festival sélectionnera les films montrant des solutions pour :

- la préservation de la biodiversité, exceptionnelle ou ordinaire,
- le climat, réduction des émissions ou adaptation aux dérèglements climatiques,
- la bonne gestion de l'eau, des sols et de l'air,
- la santé environnementale,
- l'économie circulaire,
- les océans.

Les critères de sélection seront :

- l'intérêt et la pertinence de la solution environnementale présentée ; elle ne doit pas en particulier soulever des questions d'éthique ou créer d'autres problèmes d'environnement ;
- son réalisme et sa faisabilité économique ;
- sa répliquabilité, son effet d'entraînement ;
- son originalité.

Les films seront classés en quatre catégories, un prix sera décerné par catégorie :

- solutions pour les particuliers
- agriculture
- entreprises
- collectivités locales.

De plus, un prix Icaunais sera attribué par le jury.

#### Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour qu'un film soit recevable dans la compétition, les conditions suivantes doivent être remplies :

- 1 L'inscription des films à la compétition est gratuite. Elle implique, de la part des ayants-droit, l'autorisation de la projection du film en séance publique sans droits d'auteur ni rémunération d'aucune sorte.

- 2 Le thème: le thème doit être en rapport avec les objectifs du Festival. Le Comité d'organisation peut le cas échéant écarter des films ne partageant pas ces objectifs.
- 3 Le genre : les films de tous genres, reportage, documentaire, fiction, animation, éducation, recherche ou autres peuvent être candidats au Festival.
- 4 Les films ne devront pas être antérieurs à 2018.

#### Article 4 – FILMS HORS COMPETITION

Le Comité d'organisation du Festival pourra éventuellement choisir certains films afin de les présenter au public hors compétition. Ces films seront inscrits au programme officiel.

#### Article 5 – INSCRIPTION

Le réalisateur et/ou le producteur du film remplira le bulletin d'inscription sous réserve d'avoir pleins pouvoirs et qualités attachés à la titularité des droits d'auteur pour permettre la représentation gratuite du film et l'utilisation gratuite des textes et photographies y annexés dans le cadre du Festival.

- 1 Les inscriptions sont ouvertes du 29 sept 2020 au 25 octobre 2020. Le dossier (voir alinea 4) devra parvenir complet au secrétariat du Festival au plus tard le 25 octobre 2020.
- 2 Le festival est enregistré sur deux Film-Dépôts ; les candidats sont invités à déposer leurs films sur l'une de ces plates-formes :

<https://www.docfilmdepot.com>

<https://www.shortfilmdepot.com>

- 3 Exceptionnellement un producteur ou réalisateur peut également se porter candidat en adressant son dossier d'inscription à [olivier.pingard@lefestivaldespossibles.org](mailto:olivier.pingard@lefestivaldespossibles.org)
- 4 L'inscription au Festival ne sera prise en compte qu'à la réception du dossier comprenant les documents suivants :
  - Un lien de visionnage en ligne (FilmDépôt ou autres) ou DVD du film proposé dans sa version définitive.
  - Des photos du film proposé (3 minimum) et du réalisateur (1 photo) pour la promotion du film et du Festival, destinées au catalogue : Fichier JPEG ou EPS - Résolution : 300 DPI .
  - Une bande annonce ou extrait du film pour le site internet du Festival et la WebTV en Mp4.

#### Article 6 – MODALITES TECHNIQUES

- Si le film est sélectionné pour la projection publique, les fichiers devront être envoyés sur disque dur ou clé USB qui seront retournés après le festival à l'adresse mentionnée sur la fiche d'inscription en courrier suivi. En cas de doute, nous contacter, un mauvais format pouvant entraîner l'élimination du film de la compétition.
- Pour les films francophones ou sous-titrés en français, il doit être envoyé au format DCP
- La copie de projection du film sélectionné devra être à la disposition de l'organisation du Festival avant le 20 novembre 2020.

**Les droits d'auteur et aucun autre type de rémunération ne pourront être réclamés pour la programmation et la projection du ou des films présentés au public pendant le Festival.**

#### Article 7 – TRANSPORT ET ASSURANCE

Les frais de transport et d'assurance des films sont à la seule charge de l'expéditeur, ainsi que toutes les charges afférentes, les honoraires de transitaire en douane à l'importation et l'exportation.

## Article 8 – PROMOTION

L'inscription au Festival implique l'autorisation, pour l'organisation du Festival, de présenter sur tous supports ou médias des photos et des extraits du film (3 minutes maximum) sans reverser de droits. Les extraits de films pourront faire l'objet d'une diffusion, d'une multidiffusion sous système Hertzien, câble, satellite et web.

## Article 9 – PRESELECTION DES FILMS POUR LA COMPETITION

Le Comité de sélection, constitué de représentants de nos partenaires et de membres de l'association, visionnera l'ensemble des documents inscrits et soumis à une sélection ; la phase de sélection, entre le 29 septembre et le 25 octobre, déterminera les films qui seront soumis au jury, lequel déterminera les lauréats qui seront projetés lors du Festival. Les décisions du Comité de sélection seront sans appel.

La sélection officielle sera disponible peu après le 25 octobre 2020 sur le site internet du festival

[www.lefestivaldespossibles.org](http://www.lefestivaldespossibles.org)

## Article 10 - JURY - PRIX

Pour des raisons liées aux restrictions imposées par la situation sanitaires, en 2020 le jury sera constitué des membres du collège de l'association Des Possibles, et présidé par une personnalité extérieure choisie pour son implication dans les domaines que promeut le Festival.

Le Jury se réunit pour attribuer les prix aux meilleurs des films présélectionnés pour la compétition.

Le Jury est souverain et a toute latitude pour décider d'attribuer une ou plusieurs distinctions supplémentaires ou de ne remettre qu'une partie des distinctions annoncées. Ses décisions seront sans appel. La voix du Président du Jury sera prépondérante en cas d'égalité.

Un réalisateur peut présenter plusieurs films.

Un trophée pourra être remis au réalisateur d'un film primé ou à son représentant désigné. En aucun cas, il ne pourra être envoyé par la poste.

Les lauréats pourront indiquer au générique du film primé les récompenses obtenues, pour toute exploitation commerciale ultérieure.

## Article 11 – PROJECTION PUBLIQUE

Les films primés et les éventuels films hors compétition sont projetés lors des séances de projection publique du Festival les 25, 26 et 27 novembre 2020. Le Comité d'organisation fixe la programmation et invite les réalisateurs à venir présenter leurs films lors de la remise des prix publique.

Le Festival prend en charge l'hébergement pour 2 nuits et la restauration de deux personnes maximum par film.

## Article 12 - ENGAGEMENT & DÉROGATIONS

Le réalisateur et/ou le producteur garantit l'exercice paisible des droits attachés à l'utilisation du film et de tous documents annexés, qui pourront faire l'objet de représentations aux médias à partir d'extraits qui ne dépasseront pas 3 minutes à des fins d'annonces, de promotion et de présentation du Festival.

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. En cas de contestation, seul le texte en français fera foi. Le Comité d'organisation du Festival est chargé d'apprécier tous les cas non prévus au règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus, sur demande expresse et motivée.

## Article 13 - ORGANISATION

La deuxième édition du Festival des Possibles est organisé par l'association Des Possibles, en partenariat avec de nombreux organismes publics et privés : Des Possibles, 2 rue des Fontaines, Roussemeau, 89500 Marsangy

Pour les correspondances concernant le Festival, utiliser de préférence les coordonnées dédiées au secrétariat permanent du Festival :

[www.despossibles.org](http://www.despossibles.org), [contact@despossibles.org](mailto:contact@despossibles.org) et pour les films [olivier.pingard@lefestivaldespossibles.org](mailto:olivier.pingard@lefestivaldespossibles.org)